

MISSIONS DE RECONNAISSANCE HOSTILES

Les recommandations figurant dans cette fiche sont à adapter en fonction du lieu, de la nature, de l'importance et de la durée de l'événement auquel elles peuvent s'appliquer.

Les missions de reconnaissance hostiles servent à fournir des informations sur les cibles potentielles aux responsables de la planification des opérations lors de la préparation et de la phase opérationnelle d'actes de terrorisme.

Principales fonctions des missions de reconnaissance

- Établir le profil du lieu ciblé.
- Déterminer la meilleure méthode d'attaque.
- Déterminer le meilleur moment pour commettre l'attentat.

Les personnes chargées de la reconnaissance « hostiles » sont susceptibles de visiter plusieurs fois les cibles potentielles préalablement à l'attentat. Lorsque des mesures de sécurité proactives ont été mises en place, une attention toute particulière est accordée aux variations des habitudes de sécurité et aux flux de personnes qui entrent et qui sortent.

L'aptitude à reconnaître les personnes en train de se livrer à une mission de reconnaissance hostile peut permettre de déjouer un attentat et fournir des pistes cruciales.

Que rechercher

- Un intérêt marqué pour l'extérieur du site de votre manifestation, notamment les aires de stationnement, les grilles des aires de livraison, les portes et les entrées.
- Les groupes ou les individus s'intéressant de près à l'emplacement des caméras de vidéosurveillance et aux zones contrôlées.
- Les individus en train de photographier, de filmer, de prendre en note ou d'esquisser les mesures de sécurité entourant la manifestation. Les touristes ne doivent pas nécessairement être considérés en tant que tels et doivent être traités avec tact, mais avec prudence.
- La prise de vues photographiques (de manière visible ou masquée), les caméras vidéo, la possession de photographies, de cartes, de plans, etc., d'infrastructures stratégiques, de transformateurs électriques, de gazoducs, de câbles téléphoniques, etc.
- La possession de cartes, de systèmes de positionnement mondial (GPS), de matériel photographique (appareils photo, téléobjectifs, caméscopes). Les GPS facilitent le positionnement et le guidage précis des armes telles que mortiers et lance-roquettes. Cette possibilité doit être envisagée jusqu'à un kilomètre de distance de toute cible.
- Les véhicules stationnés devant des bâtiments ou autres installations, avec une ou plusieurs personnes à l'intérieur, pendant une durée jugée anormalement longue.
- Le fait de stationner, de demeurer ou de flâner dans la même zone à plusieurs reprises sans aucune explication raisonnable apparente.

- Une surveillance statique prolongée, effectuée par des agents se faisant passer pour des manifestants, des balayeurs, etc., ou s'arrêtant avec leur voiture et feignant de tomber en panne afin de tester le temps de réaction des services de secours, des sociétés de remorquage (AA, RAC, etc.), ou du personnel sur place.
- Une simple observation, telle que regarder fixement ou détourner rapidement les yeux.
- Une activité inconciliable avec la nature du bâtiment ou de la manifestation.
- Des questions inhabituelles : nombre et routine des employés ou des personnalités se rendant sur le site ou à la manifestation.
- Les individus ne semblant pas à leur place, pour quelque raison que ce soit.
- Les individus paraissant traîner dans les espaces publics.
- Les individus posant des questions sur l'identité ou les particularités de visiteurs individuels, de groupes de visiteurs, ou sur l'emploi ou la nationalité des visiteurs qui participent ou sont susceptibles de se rendre à la manifestation.
- Les personnes posant des questions sur les mesures de sécurité et d'évacuation.
- Les personnes posant des questions sur les lieux fréquentés par les employés de la manifestation.
- Les personnes posant des questions sur les visites de personnalités.
- Un véhicule de livraison devant la manifestation.
- Des véhicules, des paquets ou des bagages laissés sans surveillance.
- Les véhicules paraissant en surcharge.
- Les personnes semblant compter les piétons ou les véhicules.
- Les inconnus déambulant autour du périmètre de la manifestation.
- Les personnes « sirotant » leur boisson en prêtant une attention excessive à leur environnement. Les personnes flânant dans la zone pendant une période prolongée.
- Les personnes tentant d'accéder aux secteurs des installations industrielles ou des produits chimiques.
- Les véhicules de livraison ou autres camions essayant d'accéder à l'allée principale de la manifestation.
- Les véhicules de livraison arrivant sur le lieu de la manifestation à la mauvaise heure ou en dehors des heures normales.
- Les véhicules dégageant des odeurs suspectes [essence ou gaz, par ex.].
- Un véhicule qui ne semble pas à sa place.
- Une conduite de véhicule mal assurée.

- Des questions concernant la structure de la manifestation.
- La constatation d'une tendance ou d'une série de fausses alertes indiquant la possible mise à l'épreuve des systèmes de sécurité et l'observation des comportements et des procédures d'intervention (alertes à la bombe, en laissant des colis ou des engins factices).
- Le même véhicule avec des individus différents, ou les mêmes individus dans un véhicule différent, revenant au(x) même(s) endroit(s).
- Les mêmes individus, ou des individus semblables, revenant se livrer aux mêmes activités en vue de déterminer le meilleur moment pour mener l'opération.
- Une activité inhabituelle des véhicules d'un contractant.
- Des dégâts récemment occasionnés à la sécurité du périmètre, des brèches dans les clôtures ou les murs, ou la dissimulation dans des caches de plaques de base de mortier ou de matériel d'assaut (cordes, échelles, nourriture, etc.). Des patrouilles doivent être régulièrement organisées le long du périmètre durant les mois précédant une manifestation prestigieuse afin de s'assurer que cela ne se produise pas.
- Les tentatives d'un individu pour camoufler son identité (casque de moto, sweat-shirt à capuche, etc.), ou l'emploi de diverses tenues pour modifier son apparence.
- L'emprunt constant de différents chemins et/ou voies d'accès sur un site. Toute « mémorisation du parcours » ou surveillance pédestre faisant intervenir plusieurs personnes paraissant seules, mais qui opèrent ensemble.
- Les pièces d'identité multiples : papiers suspects, falsifiés, modifiés, etc.
- Le refus de coopérer avec la police ou le personnel de sécurité.
- Les personnes se livrant à des missions de reconnaissance s'efforcent souvent de pénétrer dans les locaux pour évaluer l'aménagement intérieur ; pour ce faire, ils modifient leur apparence et ont recours à une couverture.
- Par le passé, les individus chargés de missions de reconnaissance ont attiré l'attention sur eux en posant des questions curieuses et insistantes aux employés ou à d'autres personnes plus familières des lieux.
- L'observation d'une activité suspecte doit être immédiatement signalée aux responsables de la sécurité pour déclencher une vidéosurveillance, une intervention dans la mesure du possible, et l'enregistrement de l'événement à titre de preuves.

Exemple d'aide à la décision d'un employé de site sensible ou accueillant du public face à un comportement suspect

